



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-247  
du 21/10/2022**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
16 Cours des Platanes  
pour stationnement camion livraison  
le 26/10/2022  
entre 13 h 00 et 17 h 00**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté MA-ARE-2017-134 du 1er août 2017 portant instauration de la zone bleue dans le centre de LAPALUD,

**Vu** la demande formulée par Mme VOARINO Valérie, pour l'occupation des deux places de stationnement situées devant le 16 Cours des Platanes, le 26/10/2022, pour permettre le stationnement d'un camion de livraison à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre le stationnement de ce camion de livraison, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules devant le 16 Cours des Platanes seront réglementés le 26/10/2022 entre 13 h 00 et 17 h 00.

**Les deux places de parking situées devant le 16 Cours des Platanes seront réservées au stationnement d'un camion de livraison.**

**Et par conséquent seront interdites au stationnement de tout autre véhicule.**

**Mise en place d'un périmètre de sécurité. Le cheminement piétonnier sera matérialisé conformément aux réglementations en vigueur.**

**Les éléments du domaine public ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par Mme VOARINO Valérie pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents

chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 4** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



**Gerard MISÉRÉRE**  
Adjoint au Maire  
Délégué à l'Urbanisme